

## Mesures de protection Covid-19 30.06.2021

---

### Visites

- Les visites des pensionnaires sont accueillies tous les jours de la semaine (week-end & jours fériés compris).
- Les horaires recommandés sont les suivants :
  - **De 14h00 à 17h45.**
- La durée de la visite n'est pas limitée durant les horaires précités.
- Le nombre de visiteurs simultanés par pensionnaires n'est pas limité. Toutefois et vu les règles de distanciation toujours en vigueur, il est vivement recommandé de ne pas dépasser 3 visiteurs simultanés au maximum par résident.
- Les recommandations et dispositions transmises par notre personnel doivent être strictement respectées.

### Visiteurs

- Lors de son arrivée, chaque visiteur doit remplir et signer le formulaire de déclaration relatif à son état de santé.
- Le formulaire ad hoc se trouve à votre disposition près de la réception ou à la cafétéria.
- Pour rappel : le visiteur doit signaler à l'EMS s'il est COVID-19 dans les 14 jours après la visite.
- La désinfection des mains, le port du masque fourni par l'EMS (un masque chirurgical neuf doit être impérativement porté) et la distance sociale de 1.5m doivent être appliqués et respectés durant la visite.
- Tout visiteur ne respectant pas les règles de protection en vigueur se verra signifier une interruption de visite.

### Sortie des résidents

#### Pensionnaires vaccinés

- Les promenades à l'extérieur sont autorisées pour les résidents, accompagnés ou non, dans un périmètre illimité.
- Avant chaque sortie à l'extérieur, chaque résident doit informer un des membres du personnel soignant en signalant l'heure estimée de son retour.
- Les résidents présentant des troubles d'orientation et/ou risquant de se mettre en danger ne peuvent sortir qu'accompagnés.
- Les mesures de protection doivent être respectées.
- Les sorties au restaurant ou chez des proches sont autorisées pour autant que les règles fixées par l'OFSP soient appliquées.

## Pensionnaires non vaccinés

- Les promenades à l'extérieur sont autorisées uniquement si le résident est accompagné et ce, dans un périmètre limité, soit dans les alentours de l'EMS.
- Avant chaque sortie à l'extérieur, chaque résident ou son accompagnant doit informer un des membres du personnel soignant en signalant l'heure estimée de son retour.
- Les mesures de protection doivent être respectées impérativement, le port du masque est obligatoire.
- Les sorties au restaurant ou chez des proches sont autorisées pour autant que les règles fixées par l'OFSP soient appliquées. Dès leur retour à l'EMS, un test COVID est obligatoire après 3 jours et au 7<sup>ème</sup> jour et une quarantaine est à respecter durant ce laps de temps.

## Cafétéria

- La cafétéria est ouverte au public de 14h00 à 17h45.
- En principe, le nombre de personnes est limité à quatre par table au maximum.
- La distance de 1.5m entre les tables doit être respectée par tous les usagers.
- Le port du masque est obligatoire durant le trajet jusqu'à la table et est recommandé lorsque les personnes ne consomment pas.

## Repas

- Les résidents peuvent à nouveau partager un repas avec des visites à la cafétéria.
- Les règles en vigueur fixées par l'OFSP doivent être impérativement respectées.
- Vu l'espace limité et le nombre maximum de personnes par table, il est possible dans certains cas que des réservations ne puissent être honorées. D'ores et déjà, nous vous remercions de votre compréhension.

## Foyer de jour / Structure de soins de jour

- Les personnes externes souhaitant fréquenter le foyer de jour doivent impérativement s'inscrire préalablement auprès de l'infirmière-cheffe.
- Seules les personnes vaccinées contre le COVID-19 sont autorisées à fréquenter le foyer de jour, soit à participer aux activités et prendre un repas au sein de l'EMS. Sur demande, le certificat COVID devra être présenté.